



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du
Comité permanent de la procédure et des affaires
de la Chambre**

SMEM • NUMÉRO 007 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 27 janvier 2015

Président

M. Dave MacKenzie

Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mardi 27 janvier 2015

• (1100)

[Traduction]

Le président (M. Dave MacKenzie (Oxford, PCC)): La séance est ouverte.

C'est la septième réunion du Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. À l'ordre du jour, la détermination des affaires non votables conformément au paragraphe 91.1(1) du Règlement.

Monsieur Toone.

M. Philip Toone (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, NPD): Merci, monsieur le président.

Mon projet de loi, le projet de loi C-640, sera déposé aujourd'hui, et je tiens simplement à préciser que je ne participerai pas à la discussion et que je ne voterai pas sur lui. Je dirai seulement, pour le compte rendu, que je m'en remets entièrement à mes estimés collègues.

Le président: Merci, monsieur Toone. Je suis sûr que ça se passera bien.

Commençons par M. Weston. Projet de loi C-642.

M. Alexandre Lavoie (attaché de recherche auprès du comité): Le projet de loi modifie la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin d'exiger du Service correctionnel du Canada qu'il publie sur son site Web les détails de la libération d'office d'un délinquant notoire, en avise la victime et tienne une consultation publique concernant la libération proposée.

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Très bien. Est-ce que tout le monde est d'accord?

Le projet de loi C-619 de M. Kellway.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi fixe des cibles de réduction des émissions canadiennes de gaz à effet de serre, accorde au gouvernement du Canada le pouvoir de régir, par règlement, les émissions de gaz à effet de serre et exige du commissaire à l'environnement et au développement durable l'obligation de faire rapport au Parlement sur les progrès réalisés pour atteindre les cibles de réduction et de présenter un rapport au Parlement.

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni

une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord?

Très bien. Merci.

Le projet de loi C-356, de M. Gravelle.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi exige du ministre de la Santé qu'il entame des discussions avec les ministres provinciaux et territoriaux chargés de la santé ou de la promotion de la santé dans le but d'élaborer une stratégie nationale sur les soins de santé destinés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de démences apparentées.

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord?

Merci.

Le projet de loi C-624, de M. Bélanger.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi remplace les mots « thy sons » par « of us » dans la version anglaise de l'hymne national pour éliminer de celui-ci toute distinction de genre.

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord?

Merci.

Motion n° 545, de M. Schellenberger.

M. Alexandre Lavoie: La motion reconnaît la contribution culturelle et économique du Festival de Stratford à la municipalité de Stratford et au Canada depuis sa fondation en 1953.

La motion concerne une question de ressort strictement fédéral, elle ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et elle ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord?

Merci.

Madame Perreault, le projet de loi C-643.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi désigne le troisième vendredi de septembre comme la « Journée nationale de sensibilisation aux lésions médullaires ».

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord?

Le projet de loi C-638 de M. Crowder.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada afin de prévoir la prise de mesures visant l'enlèvement, l'aliénation ou la destruction des épaves.

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord? Merci.

M. Andrews ne propose rien. Nous sommes donc rendus au projet de loi C-637, de M. Sopuck.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie le Code criminel afin de réputer certaines armes comme n'étant pas des armes à feu aux fins de transport et d'entreposage.

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord? Merci.

La motion M-553.

● (1105)

M. Alexandre Lavoie: La motion demande au gouvernement de permettre aux aéroports non désignés pour l'application de la Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien d'offrir, à leurs frais, des contrôles de sûreté qui seraient reconnus par l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien.

La motion concerne une question de ressort strictement fédéral, elle ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et elle ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord?

Le projet de loi C-625, de M. Preston.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie la Loi sur la statistique pour exiger que les renseignements fournis dans le cadre d'une enquête connexe à un recensement ne puissent être divulgués qu'avec le consentement de la personne visée par les renseignements et pour supprimer la peine d'emprisonnement pour avoir refusé de répondre à une question, pour avoir fourni une réponse fausse ou pour avoir refusé de permettre l'accès à des documents.

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord? Merci.

Projet de loi C-636.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie la définition d'« employé » aux parties I et III du Code canadien du travail afin d'y inclure les personnes qui reçoivent une formation, rémunérée ou non, et préciser les conditions dans lesquelles il est permis d'offrir une formation non rémunérée.

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord? Merci.

Projet de loi C-641.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi exige que le gouvernement du Canada mette en oeuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et qu'il fasse rapport de cette mise en oeuvre.

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Tout le monde est-il d'accord? Merci.

Projet de loi C-640.

M. Toone a déjà déclaré son intérêt dans cette question et il ne participera pas à discussion.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi édicte une nouvelle loi devant régir la gouvernance, le fonctionnement et les obligations de VIA Rail Canada et modifier la Loi sur les transports au Canada afin de: permettre à une compagnie de chemin de fer d'électrifier les voies ferrées appartenant à une autre compagnie; donner priorité aux trains de VIA Rail Canada circulant sur les voies ferrées appartenant à une autre compagnie; prévoir des normes de rendement pour les sociétés ferroviaires de transport publiques.

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Monsieur Valeriot? D'accord.

Monsieur Butt?

Merci.

Projet de loi C-644, de M. Hillyer.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin de créer une nouvelle infraction pour la violation d'une condition de mise en liberté sous condition.

Le projet de loi concerne une question de ressort strictement fédéral, il ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et il ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Êtes-vous tous d'accord? Très bien.

Nous sommes maintenant à la motion M-550.

M. Alexandre Lavoie: La motion recommande au gouvernement de prendre des mesures afin d'accroître le niveau de service ferroviaire partout au Canada.

Elle concerne une question de ressort strictement fédéral, elle ne transgresse pas manifestement les lois constitutionnelles et elle ne

concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord?

Merci.

Projet de loi S-219 du Sénat.

● (1110)

M. Alexandre Lavoie: Ce projet de loi désigne le 30 avril comme la « Journée du Parcours vers la liberté » en commémoration de l'exode des réfugiés vietnamiens et de leur accueil au Canada après la chute de Saïgon et la fin de la guerre du Vietnam.

Le projet de loi ne concerne pas une question essentiellement identique à une autre sur laquelle s'est déjà prononcée la Chambre des communes ni une question actuellement inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Merci.

Est-ce que tout le monde est d'accord? Merci.

Je vais maintenant proposer que le sous-comité présente un rapport énumérant les affaires qui, d'après lui, ne doivent pas être désignées comme non votables et recommandant leur examen par la Chambre.

Est-ce que tout le monde est d'accord? Merci.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>